



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION DU COURRIER -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du code de la commande publique ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion du courrier, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée du marché,

Considérant que la société Maarch, ayant son siège social à Nanterre (92000) – 11, boulevard du Sud-Est, édite et fournit le logiciel de gestion du courrier,

Considérant que la société Maarch dispose de l'exclusivité de distribution du logiciel,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société Maarch a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total issu du détail estimatif de 58 000 € HT, pour la durée du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion du courrier à la société MAARCH ayant son siège social à Nanterre (92000) – 11, boulevard du Sud-Est, et de le signer pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . . 5. JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 8 JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier